



MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020**

19h00 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LURY/ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY/ARNON

Présents : CREPAT Chantal, CHARRIOT Christophe, CHERRIER Thierry, Laëtitia FOUSSARD, Annick GAUSSET, Cédric GOURIN, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Angélique LAMY, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Sylvain GUILLEMAIN

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La réunion d'installation du Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 23 mai 2020.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes de la précédente réunion, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Après avoir entendu la lecture de la Charte de l' élu local, le maire informe les membres du conseil municipal qu' une copie de cette Charte leur sera adressée par mail.

3 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), soit au 01/01/2019 Indice Brut 1027.

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement, soit 683 habitants.

Barème des indemnités de fonctions au 1^{er} janvier 2020 :

Population totale	MAIRE		ADJOINT	
	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'IBT)	Indemnité brute (en euros)
De 500 à 999	40,30%	1 567,43 €	10,7%	416,17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les indemnités de fonctions du Maire seront de 1 300 € Brut mensuel et les indemnités de fonctions des adjoints seront de 300 € Brut mensuel.

4 – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- 3- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local
- 19- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participa au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa

de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21- Exercer ou déléguer, en application de l'article L2014-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L2014-1 du même code
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme
- 23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ~~25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne (**Ne concerne pas la commune de Lury sur Arnon**)~~
- 26- Demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention

Après avoir donné lecture des différentes délégations du conseil municipal au Maire, les membres du conseil municipal ont approuvé ces délégations.

5 – DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les 3 adjoints auront la délégation de signature.

Délégations au 1^{er} adjoint :

- **Finances**
- **Marchés publics**
- **Développement économique, du commerce et de l'artisanat**
- **Développement durable**

Délégations au 2^{ème} adjoint :

- **Education de l'enfance et de la petite enfance**
- **Action sociale**
- **Vie associative et embellissement**

Délégations au 3^{ème} adjoint :

- **Personnel d'entretien**
- **Voirie, sécurité de la tranquillité publique**

- **Sécurité bâtiments publics**

Délégations au conseiller municipal délégué :

- **Eau**
- **Assainissement**

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)**

Election de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-François PETIT	Didier HINNIGER
Christophe CHARRIOT	

- **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL (SMAVAA)**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Cependant vous pouvez vous concerter afin de voir qui souhaiterait siéger au sein du SMAVAA.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Chantal CREPAT

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
(le Maire, un Adjoint ou un conseiller)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Chantal CREPAT	Thierry CHERRIER

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS)**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (3 réunions/an)

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angélique LAMY	Aude TIVRIER

- **MEMBRE DE DROIT DANS L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Chantal CREPAT	Marie-France THOMAS

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY**

Election de 2 délégués (Dans l'ordre du tableau : le Maire et le 1^{er} Adjoint)

Délégué titulaire	Délégué titulaire
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Chantal CREPAT

- **DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Election d'un délégué des élus (Le maire de droit)

Election d'un délégué des agents de la collectivité

Délégué élus	Délégué agents
Chantal CREPAT	Valérie RIAULT

- **CORRESPONDANT DEFENSE**

Election d'un délégué : Le Maire de droit – Chantal CREPAT

- **AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Election d'un délégué : Le Maire de droit – Chantal CREPAT

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Election d'un Président ; Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Président	
MAIRE	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Jean-François PETIT
Angélique LAMY	Christophe CHARRIOT
Thierry CHERRIER	Cédric GOURIN

- **COMMISSION DES FINANCES**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Sophie VIVIEN	Jean-Sylvain GUILLEMAIN
Annick GAUSSET	Angélique LAMY
Cédric GOURIN	Marie-France THOMAS

- **COMMISSION PROMOTION DE LA COMMUNE ET COMMUNICATION**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Cédric GOURIN	Annick GAUSSET
Angélique LAMY	Didier HINNIGER
Sophie VIVIEN	

- **COMMISSION ACTION SOCIALE**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Angélique LAMY	Aude TIVRIER
Thierry CHERRIER	
Arnaud HEMERET	

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Angélique LAMY	Arnaud HEMERET
Annick GAUSSET	
Aude TIVRIER	

- **COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Didier HINNIGER	Jean-François PETIT
Thierry CHERRIER	
Bernard MITTON	

- **COMMISSION CHEMINS ET VOIRIE**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Christophe CHARRIOT	Bernard MITTON
Thierry CHERRIER	Marie-France THOMAS
Didier HINNIGER	Sophie VIVIEN

- **COMMISSION COMMERCANTS ET ENTREPRISES**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
MAIRE	
Membres	
Marie-France THOMAS	Sophie VIVIEN
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	
Jean-François PETIT	

- **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Election d'un Président ; Election des membres

Président	
------------------	--

MAIRE**Membres**

Aude TIVRIER	
Jean-François PETIT	
Sophie VIVIEN	

- **COMMISSION EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT**

Election d'un Président ; Election des membres

Président**MAIRE****Membres**

Arnaud HEMERET	Marie-France THOMAS
Annick GAUSSET	Didier HINNIGER
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	

- **COMMISSION CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

Election d'un Président ; Election des membres

Président**MAIRE****Membres**

Laëtitia FOUSSARD	Jean-François PETIT
Didier HINNIGER	
Angélique LAMY	

- **COMMISSION SECURITE ROUTIERE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

Election d'un Président ; Election des membres

Président**MAIRE****Membres**

Thierry CHERRIER	Didier HINNIGER
Bernard MITTON	Christophe CHARRIOT
Jean-François PETIT	

- **COMMISSION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Election d'un Président ; Election des membres

Président**MAIRE****Membres**

Aude TIVRIER	Cédric GOURIN
Thierry CHERRIER	
Laëtitia FOUSSARD	

8 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h32